

ARRETE N° 02/2017

Arrêté municipal réglementant le bruit

Le Maire de la Commune de SERQUEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2214-4, L 2215-1,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2014, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

Considérant qu'il convient de maintenir la tranquillité publique,

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie,

ARRETE

Article 1 :

1 - Les occupants et les utilisateurs des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre, de jour comme de nuit, toutes dispositions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par leur comportement ou leurs activités.

2 - Tous travaux tels que les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou tous dispositifs bruyants ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 19h
- le samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Article 2 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'Etat
 - à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de FORGES LES EAUX
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

A SERQUEUX, le 3 janvier 2017

Le Maire

Jean-Claude DUMOUCHEL

